

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2017

L'an deux mil dix sept, le trois mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le vingt-quatre février deux mil dix sept.

**Présents :** MM Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Mme Chantal PINON, Mmes Patricia GUERIN, Angélique MOREAU, Catherine CLEMENT, Stéphanie HUGUET, MM. Daniel RABIER, Denis DOUBLIER, Mathieu BOURGUIGNON, René CUILIER et Jacques TAIMIOT.

**Représenté :**

M. Claude ROUX ayant donné procuration à M. Denis LOGIE.

Mme Angélique MOREAU a été élue secrétaire de séance.

**N° 03/03/2017 – 1- portant sur le Syndicat des Eaux Ecueillé - Pellevoisin – Désignation d'un délégué**

Le Maire fait lecture de la lettre de démission de M. ROUX Claude en tant que président et délégué du Syndicat des Eaux Ecueillé - Pellevoisin,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner un nouveau délégué :

- M. Jacques TAIMIOT se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

**Vu** les statuts du Syndicat des Eaux Ecueillé Pellevoisin,

**Considérant** la candidature unique de M. Jacques TAIMIOT aux fonctions de délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Jacques TAIMIOT aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat des Eaux Ecueillé Pellevoisin.

**N° 03/03/2017 – 2- portant sur le CCAS – Vote du Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LOGIE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		227,64				227,64
Opérations de l'exercice	6 568,28	12 332,36			6 568,28	12 332,36
<b>TOTAUX</b>	<b>6 568,28</b>	<b>12 560,25</b>			<b>6 568,28</b>	<b>12 560,25</b>
Résultats de clôture		5 991,72				5 991,72
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>6 568,28</b>	<b>12 560,25</b>			<b>6 568,28</b>	<b>12 560,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 991,72</b>				<b>5 991,72</b>

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 03/03/2017 – 3- portant sur le CCAS – Vote du compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;  
 -3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 03/03/2017 – 4- portant sur le CCAS – Vote de l'affectation des résultats 2016**

Le Conseil municipal,

Délibérant sur l'affectation des résultats du service du CCAS,  
 Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Vu la délibération du 10/10/2016 de dissolution du CCAS au 31/12/2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Considérant l'excédent de résultats du compte administratif 2016 de 5.991,72€.

Après en avoir délibéré, décide d'intégrer cet excédent de résultats de 2016 sur le budget communal 2017.

#### **N° 03/03/2017 – 5- portant sur l'Assainissement – Vote du Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LOGIE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		114 498,46		127 053,10		241 551,56
Opérations de l'exercice	1 419,11	18 628,98			1 419,11	18 628,98
<b>TOTAUX</b>	<b>1 419,11</b>	<b>133 127,44</b>		<b>127 053,10</b>	<b>1 419,11</b>	<b>260 180,54</b>
Résultats de clôture		131 708,33		127 053,10		258 761,43
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>1 419,11</b>	<b>133 127,44</b>		<b>127 053,10</b>	<b>1 419,11</b>	<b>260 180,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>131 708,33</b>		<b>127 053,10</b>		<b>258 761,43</b>

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 03/03/2017 – 6 - portant sur l'Assainissement – Vote du compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur l'affectation des résultats du service d'assainissement,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, décide que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de 131.708,33 euros sera entièrement affecté au budget 2017 en recettes de la section de fonctionnement et que l'excédent de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 de 127.053,10 euros sera entièrement reconduit en recettes de la section d'investissement du budget 2017.

#### **N° 03/03/2017 – 7 - portant sur l'Assainissement – Vote de l'affectation des résultats 2016**

Le Conseil municipal,

Délibérant sur l'affectation des résultats du service d'assainissement,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité

couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Après en avoir délibéré, décide que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de 131.708,33 euros sera entièrement affecté au budget 2017 en recettes de la section de fonctionnement et que l'excédent de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 de 127.053,10 euros sera entièrement reconduit en recettes de la section d'investissement du budget 2017.

#### **N° 03/03/2017 – 8 - portant sur l'Assainissement – Vote du budget primitif 2017**

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif 2017 pour le service d'assainissement pour 541.673,42 euros en recettes et en dépenses soit 180.660,16 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 361.013,26 euros en dépenses et recettes d'investissement.

#### **N° 03/03/2017 – 9 - portant sur la Maison médicale – Vote du Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LOGIE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Maison Médicale de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 130,59	106 845,13		106 845,13	5 130,59
Opérations de l'exercice	10 419,71	19 065,84	4 394,85	108 345,13	14 814,56	127 410,97
<b>TOTAUX</b>	<b>10 419,71</b>	<b>24 196,43</b>	<b>111 239,98</b>	<b>108 345,13</b>	<b>121 659,69</b>	<b>132 541,56</b>
Résultats de clôture		13 776,72	2 894,85			10 881,87
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>10 419,71</b>	<b>24 196,43</b>	<b>111 239,98</b>	<b>108 345,13</b>	<b>121 659,69</b>	<b>132 541,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>13 776,72</b>	<b>2 894,85</b>			<b>10 881,87</b>

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 03/03/2017 – 10 - portant sur la Maison Médicale– Vote du compte de gestion 2016**

Le Conseil municipal,

Délibérant sur le compte de gestion de la Maison Médicale,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 03/03/2017 – 11 - portant sur la Maison Médicale– Vote de l'affectation des résultats 2016**

Le Conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 de la Maison Médicale,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité

couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de 13.776,723 euros sera affecté au budget 2017 en recettes à la section de fonctionnement pour 10.881,87 euros et à la section d'investissement pour 2.894,85 euros et que le déficit de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 de 2.894,85 euros sera entièrement reconduit en dépenses de la section d'investissement du budget 2017.

#### **N° 03/03/2017 – 12 - portant sur la Maison Médicale – Vote du budget primitif 2017**

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre pour la Maison Médicale tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 49.784,85 euros en recettes et en dépenses soit 38.090,00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 11.694,85 euros en dépenses et recettes d'investissement.

#### **N° 03/03/2017 – 13 - portant sur le Legs LOUART – Vote du Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LOGIE, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Legs LOUART de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		248,76 €		379 431,37 €		379 680,13 €
Opérations de l'exercice	18 565,33 €	49 704,10 €	82 302,00 €	14 139,10 €	100 867,33 €	63 843,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 565,33 €</b>	<b>49 952,86 €</b>	<b>82 302,00 €</b>	<b>393 570,67 €</b>	<b>100 867,33 €</b>	<b>443 523,33 €</b>
Résultats de clôture		31 387,53 €		311 268,47 €		342 656,00 €
Restes à réaliser			100 000,00 €		100 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>18 565,33 €</b>	<b>49 952,86 €</b>	<b>182 302,00 €</b>	<b>393 570,67 €</b>	<b>200 867,33 €</b>	<b>443 523,33 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>31 387,53 €</b>		<b>211 268,47 €</b>		<b>242 656,00 €</b>

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 03/03/2017 – 14 - portant sur le Legs LOUART – Vote du compte de gestion 2016**

Le Conseil municipal,

Délibérant sur le compte de gestion du Legs Louart,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 03/03/2017 – 15 - portant sur le Legs LOUART – Vote de l'affectation des résultats 2016**

Le Conseil municipal,

Délibérant sur l'affectation des résultats de la Gestion du Legs Louart,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, décide que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de 31.387,53 euros sera entièrement reconduit au budget 2017 en recettes à la section de fonctionnement, que l'excédent de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 de 311.268,47 euros sera entièrement affecté au budget 2017 en recettes d'investissement et que les restes à réaliser seront reportés en dépenses d'investissement pour 100.000,00 euros.

#### **N° 03/03/2017 – 16 - portant sur le Legs LOUART – Vote du budget primitif 2017**

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, vote le budget primitif 2017 de la Gestion du Legs Louart qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 463.756,64 euros soit 71.787,53 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 391.969,11 euros en dépenses et recettes d'investissement.

#### **N° 03/03/2017 – 17 - portant sur la Maison Médicale – Contrat d'entretien de la plate-forme élévatrice avec le Société E.R.H.M.E.S.**

Vu que la plate-forme élévatrice a été installée par la Société E.R.H.M.E.S. lors des travaux d'aménagement de la Maison Médicale,

Vu qu'il est nécessaire d'avoir un entretien de celle-ci,

Considérant la proposition de contrat d'entretien de l'élévateur présentée par la société E.R.H.M.E.S. d'un montant annuel de 881,71 euros HT soit 930,20€ TTC avec une base révisable chaque premier janvier selon les conditions de l'article 7 à compter du 01/01/2016 qui comprend des visites d'entretien qui auront lieu une fois par semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de souscrire ce contrat d'entretien avec les modalités ci-dessus énoncées pour une durée de cinq ans et reconduit tacitement par période d'un an,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **N° 03/03/2017 – 18 - portant sur l'immeuble au 9 rue Jean Giraudoux appartenant à Mmes GONNY – Demande d'achat**

Vu la demande de Mmes GONNY afin que la commune achète leur propriété au 9 rue Jean Giraudoux,

Vu la demande d'estimation faite auprès du service des domaines de l'ensemble immobilier situé au 9 rue Jean Giraudoux,

Considérant l'estimation de la valeur vénale située entre 80.000 € et 88.000 €,

Considérant le devis de rénovation des toitures pour un montant de 31.303,37 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas acheter ce bien.

#### **N° 03/03/2017 – 19 - portant sur le Foyer rural – Réaménagement et mises aux normes - Choix de l'entreprise pour les diagnostics amiante / SPS / Contrôle technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les devis des différentes entreprises pour les diagnostics amiante/SPS/Contrôle technique à effectuer pour les travaux de rénovation du Foyer rural,

Après étude des propositions les mieux disantes et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de choisir l'entreprise VERITAS pour la mission de diagnostic amiante avant travaux pour 280€ HT + 65€ HT/échantillon, pour la mission de coordination S.P.S pour 1.747€ HT et pour le bureau de contrôle technique pour 1.850€ HT.

#### **N° 03/03/2017 – 20 - portant sur le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) – Participation de la commune de Pellevoisin**

Vu la délibération du 2 juillet 2016 de l'adhésion de la commune de Pellevoisin au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par l'intermédiaire de la CCEV,

Vu que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été reconnue comme TEPCV par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, formalisée par la signature d'une convention particulière d'appui financier en date du 16 octobre 2016, le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche qui s'articule autour de six grandes thématiques :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- Produire des énergies renouvelables locales,

- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable, développer l'éducation à l'environnement, l'éco citoyenneté et la mobilisation locale.

Vu que l'acquisition d'un véhicule électriques et l'installation de ruchers pédagogiques sont envisagées,  
Vu que cette initiative s'inscrit en effet dans le prolongement de celles déjà prises en matière de lutte contre les pesticides, de réduction des consommations énergétiques, etc...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 16 octobre 2016 par la CCEV et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Considérant l'intérêt d'une telle démarche pour la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la participation de la commune de Pellevoisin à cette initiative, au titre des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »,
- autorise le Maire, à disposer ses dossiers de candidature auprès des instances concernées, et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 03/03/2017 – 21 - portant sur le vote des subventions 2017 aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les subventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions suivantes dont le montant est inscrit au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574 :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Football Club de Pellevoisin	500 €
Association de Pêche « L'Épinoche » Pellevoisin	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	450 €
Union Musicale de Pellevoisin	1.500 €
Le Relais des Pas Sages	1.000 €
Croix –rouge française	25 €
Amicale des Personnels administratifs (ADATI)	21 €
CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle	50 €
Souvenir Français	150 €
Prévention routière	50 €
Indre Nature	50 €

### **N° 03/03/2017 – 22 - portant sur SAFER – Convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la complexité des démarches foncières (acquisitions/locations, connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens,...),

Considérant les diverses prestations proposées par la SAFER pour la gestion de la voirie communale conformément aux articles L 141-1, L 141-2, L 141-3, L 141-5 et R 141-2 du Code Rural,

Considérant la convention de la SAFER de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide de signer cette convention avec la SAFER du Centre aux conditions suivantes, notamment, à :

- Aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- Négociation des transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1,
- Durée de validité de 6 ans de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières,
- Chaque prestation donnera lieu à un devis calculé sur la base suivante :
  - 640,40 € HT par jour de chargé d'études,
  - 850 € HT par jour de travail du responsable juridique.

### **N° 03/03/2017 – 23 - portant sur BipTV – Demande de subvention 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun demandant un soutien financier pour le maintien de la chaîne BIP TV soit une participation de 1 € par habitant.

Considérant que lors des manifestations organisées sur Pellevoisin, BIP TV ne couvre aucun événement.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis défavorable et renonce à subventionner pour 2017 la chaîne BIP TV.

### **N° 03/03/2017 – 24 - portant sur la demande de M. Christophe de Fautereau – Dérogation de concession au cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'achat d'une concession au cimetière de Pellevoisin par M. Christophe de Fautereau domicilié 2 place du Lion d'Or 36700 Châtillon sur Indre afin d'y être inhumé avec son épouse,

Considérant que ces personnes ne sont pas domiciliées sur la commune mais ayant des activités bénévoles au sein d'associations de Pellevoisin, à l'unanimité et à titre dérogatoire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide à titre dérogatoire d'octroyer une concession au cimetière de Pellevoisin à M. et Mme Christophe de Fautereau.

#### **N° 03/03/2017 – 25 - portant sur le Foyer rural – Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/07/2016-3 du 2 juillet 2016 concernant le choix de l'architecte,

Vu le marché initial de maîtrise d'œuvre passé avec la SARL Architech-PUR pour un estimatif des travaux de 250.000 € HT avec un taux d'honoraires de 7,20 %,

Vu que le coût prévisionnel des travaux est porté de 250.000 € HT à 335.000 € HT,

Considérant l'avenant présenté par la SARL Architech-PUR modifiant le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre qui passe de 18.000 € HT à 24.120 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'avenant de 24.120 € HT présenté par la SARL Architech-PUR et charge le Maire de le signer.

#### **N° 03/03/2017 – 26 - portant sur le 19 Rue Jean Giraudoux – Réaménagement de 2 logements - Choix de l'entreprise pour les diagnostics amiante / SPS / Contrôle technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les devis des différentes entreprises pour les diagnostics amiante/SPS/Contrôle technique à effectuer pour les travaux d'aménagement de 2 logements au 19 rue Jean Giraudoux,

Après étude des propositions les mieux disantes et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de choisir l'entreprise VERITAS pour la mission de diagnostic amiante avant travaux pour 400€ HT + 65€ HT/échantillon, pour la mission de coordination S.P.S pour 1.871,88€ HT et pour le bureau de contrôle technique pour 835€ HT.